

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/09/2020

Date de la convocation:
15/09/2020
Date d'affichage:
15/09/2020

L' an 2020 et le 21 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à l' espace sportif et festif « La scierie, D' Säjmehl » de Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M. HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : MM, HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy

Elus excusés - procuration : Mme LEDIG Evelyne donne procuration à Mme STIEFEL Martine

Elus excusés : M. André SCHMITT

Suppléants excusés :

Elus absents:

Titulaires : MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse, M. SCHERTZ Christophe,

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline ; MM. FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Secrétaire de séance : TRAUTMANN Christian

Réf : 042.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

042.2020 : Construction d'un ALSH intercommunal à Durrenbach (site périscolaire intercommunal) : validation de l'APS (Avant Projet Sommaire).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°122.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Est sur Durrenbach »,

Vu la délibération n°075.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : «Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Durrenbach : lancement de l'opération et actualisation du coût d'objectif »,

Considérant l'avant-projet sommaire établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant la demande de validation de l'APS par la communauté de communes à la commune de Durrenbach, via délibération du conseil municipal,

Entendu la présentation de l'APS par le représentant de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avant-projet sommaire du futur site ALSH intercommunal à Durrenbach, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :**
 - **Bâtiment passif à ossature bois,**
 - **Usage de matériaux bio-sourcés, façade à dominante bois, de près de 580 m²,**
 - **ALSH d'une capacité de 90 places,**
 - **Prise en compte de l'intégration du service dans son environnement, et notamment des circulations, pour les futurs usagers, avec travaux complémentaires réalisés par la commune dans le bourg (voirie).**

- De valider le plan de financement en phase APS comme suit (tous chiffres en HT) :

Plan de financement HT	Total opération
Prestations intellectuelles	140 400 €
Autres frais (BC, SST, DO,...)	110 000 €
Coût travaux prév. APS	1 414 820 €
Total coût	1 665 220 €
Conseil départemental	450 000 €
Région Grand Est appel à projet bâtiment passif et biosourcé	50 000 €
CAF (périscolaire)	270 000 €
DETR	200 000 €
Total recettes	970 000 €
Solde – financement local (hors différentiel TVA/FCTVA)	695 220 €

- De fixer le planning de réalisation en phase APS comme suit :
 - Validation de l'APD : décembre 2020
 - Dépôt du PC : janvier 2021
 - PRO-DCE : janvier - avril 2021
 - Démarrage des travaux : juillet 2021
 - Réception et mise en exploitation : juillet 2022
 - Ouverture aux usagers : septembre 2022
- De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes concernés, dans le cadre de sa délégation du conseil communautaire au président,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/09/2020
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
 Roger ISEL